



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 14
20 novembre 2024

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault, William Halgand
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Menard, membre des clubs du Landreau Loroux Osc (544136), du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs et groupement.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 13 du 13 novembre 2024 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 29895430 Nantes Étoile du Cens 1 / Gj Sucé Casson 1 U16 D2 Masculin groupe A du 16.11.2024

La rencontre s'est déroulée en application de l'article 25 du Règlement des championnats jeunes masculins.

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,

La Commission décide de :

- Que les frais supplémentaires pour le club Gj Sucé Casson s'élevant à 102,96 € seront mis au débit du compte du club de Nantes Étoile du Cens

Match n° 29892730 Rezé Aepr 1 / Nantes Sud 98 1 U15 D3 Masculin groupe F du 09.11.2024

Le club de Nantes Sud 98 a envoyé un mail informant d'une erreur d'inscription du score noté sur la FMI

Le club de Rezé Aepr a confirmé cette erreur d'inscription

L'arbitre désignée Monsieur Ilan MASSON HACHILIF licence n° 960429113 a confirmé le résultat final de la rencontre

Le score indiqué sur la FMI étant :

- 1 but pour l'équipe 1 du club de Rezé Aepr
- 7 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Sud 98

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission décide de :

- Valider le score final soit :
 - 1 but pour l'équipe 1 du club de Rezé Aepr
 - 8 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Sud 98
 - Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs Rezé Aepr et Nantes Sud 98
 - Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 29893079 Gj de Goulaine 3 / Ste-Luce sur Loire US 2 U15 D5 Masculin groupe I du 16.11.2024

Le club de Ste-Luce Sur Loire Us a envoyé un mail informant de l'inversion de score noté sur la FMI

Le club du Gj de Goulaine a confirmé l'inversion du score noté sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant :

- 5 buts pour l'équipe 3 du club Gj de Goulaine
- 2 buts pour l'équipe 2 du club de Ste-Luce sur Loire Us

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission décide de :

- valider le score final soit :
 - 2 buts pour l'équipe 3 du club du Gj de Goulaine
 - 5 buts pour l'équipe 2 du club de Ste-Luce sur Loire Us
 - Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs du Gj de Goulaine et Ste-Luce sur Loire Us

3. Feuilles de matchs

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie

pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 17 novembre 2024 ont été reçues**

4. Matchs reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29898229	U18 D2	St-Marc sur Mer Foot 2 / Donges Fc 1	09.11.2024	21.12.2024
29896657	U15 D5	Gj Abbaretz Pierre Bleue 3 / Nozay Os 2	23.11.2024	14.12.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier. La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

5. Coupes Pays de la Loire – Tours des 14 et 15 décembre

Suite aux tirages au sort des Coupes des Pays de la Loire U17 Initiatives et ou Coupe des Pays de la Loire U19 Initiatives à disputer le week-end des 14 et 15 décembre 2024, les rencontres de championnat suivantes sont reportées au week-end des 21 et 22 décembre 2024 comme prévu dans le calendrier général.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29893185	U16D1 A	Thouaré Us 1 / Nantes St-Pierre 1	16.11.2024	14.12.2024
29893186	U16D1 A	Campbon Ubcc 1 / Pontchâteau Aos 1	16.11.2024	21.12.2024
29893216	U16D2 A	Clisson Etoile 1 / Oudon Couffé Fc 1	16.11.2024	14.12.2024
29893246	U17D1 AL	Ste Pazanne Retz Fc 1 / Nort Ac 2	16.11.2024	14.12.2024
29893245	U17D1 A	St-Julien Divatte Fc 1 / St-Fiacre Côteaux Fc 1	17.11.2024	15.12.2024
29896496	U17D1 A	Pontchâteau Aos 2 / Pornichet Es 1	17.11.2024	15.12.2024
29893259	U17D1 B	Orvault Rc 1 / Gj De Goulaine 1	16.11.2024	21.12.2024
29893290	U17D1 B	Sautron As 1 / Mouzeil Teillé Ligné 1	16.11.2024	14.12.2024
29893320	U17D1 C	Gj Gbbc 1 / Vallet Es 1	16.11.2024	21.12.2024
29893319	U17D1 C	Carquefou Usja 2 / St-Hilaire de Clisson F. 1	17.11.2024	15.12.2024
29893321	U17D1 C	Gorges Elan 1 / Gj du Vignoble 1	16.11.2024	21.12.2024
29896511	U17D1 D	Paimboeuf Estuaire 1 / La Montagne Fc 1	16.11.2024	14.12.2024
29896559	U17D1 B	St-Nazaire Immaculée 1 / Fay Bouvron Fc 1	16.11.2024	14.12.2024
29896509	U17D1 D	Rezé Fc 1 / Bouguenais Foot 1	16.11.2024	14.12.2024
29896561	U17D2 B	Treillières Sympho.F. 2 / St-Herblain Uf 1	16.11.2024	14.12.2024

29893425	U17D2 E	St-Sébastien Fc 1 / Rezé Fc 2	16.11.2024	21.12.2024
29893487	U18D1 A	St-Herblain Uf 1 / St-Marc sur Mer Foot 1	16.11.2024	21.12.2024
29893486	U18D1 A	St-Fiacre Côteaux Fc 1 / La Chapelle Ac 1	16.11.2024	21.12.2024
29893484	U18D1 A	St-Marc sur Mer Foot 1 / St Fiacre Côteaux 1	16.11.2024	11.01.2025
29893488	U18D1 A	Nantes Métallo Sc 1 / Derval Sc Nord Atlantique 1	16.11.2024	14.12.2024
29893501	U18D1 B	Campbon Ubcc 1 / Guérande la Madeleine 1	16.11.2024	21.12.2024
29893548	U18D1 C	St-Hilaire de Clisson F. 1 / Oudon Couffé Fc 1	16.11.2024	21.12.2024
29893546	U18D1 C	Aigrefeuille As Maine 1 / Chaumes Arche Fc 1	16.11.2024	21.12.2024
29893579	U18D1 D	Nort AC 1 / FC Fay Bouvron 1	16.11.2024	21.12.2024
29893624	U18D1 E	Carquefou Usj 2 / St-André des Eaux 1	17.11.2024	22.12.2024
29893625	U18D1 E	Chauvé Eclair 1 / St-Sébastien Fc 1	16.11.2024	14.12.2024
29898230	U18D2 A	Montoir Cs 1 / Donges Fc 1	16.11.2024	14.12.2024
29898231	U18D2 A	Camoël Presqu'île Fc 1 / Gj Asl Fccm 2	16.11.2024	14.12.2024
29893679	U18D2 B	Bouguenais Foot 1 / Plessé Dresny Es 1	16.11.2024	14.12.2024
29893677	U18D2 B	St-Herblain Preux As 1 / Blain Es 1	16.11.2024	14.12.2024
29893678	U18D2 B	Savenay Malville Pfc 1 / Nantes St-Pierre 1	16.11.2024	14.12.2024
29893693	U18D2 C	Châteaubriant les Voltigeurs 1 / Gj 3 Forêts Soudan 1	17.11.2024	22.12.2024
29893745	U18D2 E	St-Philbert de GrandLieu 2 / Vieillevigne la Planche 1	16.11.2024	14.12.2024
29893879	U18D3 D	Gj du Vignoble 1 / Sorinières Elan 2	16.11.2024	21.12.2024
29893899	U18D3 E	Rezé Aepr 1 / Ste-Pazanne Retz Fc 1	16.11.2024	14.12.2024
29893880	U18D3 E	St-Hilaire de Clisson 2 / Gj Gbbc 1	16.11.2024	14.12.2024

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

7. Obligation du Statut des Éducateurs

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima) pour la 2^e phase dans les divisions suivantes :

- U14 D1 Accès Ligue
- U15 D1 Accès Ligue
- U17 D1 Accès Ligue

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

➤ Contrôle des présences du 09 novembre 2024 :

La Commission a demandé des explications sur l'absence d'éducateur désigné aux clubs :

- U14 D1 Accès Ligue : 523294 Nantes Fcta : La Commission prend note des explications reçues
- U14 D1 Accès Ligue : 502386 Nantes St-Pierre : La Commission prend note des explications reçues
- U14 D1 Accès Ligue : 511875 St-Philbert de Grandlieu : La Commission prend note des explications reçues
- U14 D1 Accès Ligue : 581256 Geneston As Sud Loire : Aucun éducateur diplômé n'a été désigné. Le club est amendé de 20 €.
- U15 D1 Accès Ligue : 502448 Clisson Etoile : La Commission prend note des explications reçues
- U15 D1 Accès Ligue : 512355 Nort sur Erdre Ac : La Commission prend note des explications reçues
- U17 D1 Accès Ligue : 512355 Nort sur Erdre Ac 2 : L'éducateur ne dispose pas du diplôme requis. Le club est amendé de 20 €.

➤ Contrôle des présences du 16 novembre 2024 :

La Commission a demandé des explications sur l'absence d'éducateur désigné aux clubs :

- U14 D1 Accès Ligue : 581256 Geneston As Sud Loire : Aucun éducateur diplômé n'a été désigné. Le club est amendé de 20 €.
- U15 D1 Accès Ligue : 502448 Clisson Etoile : La Commission prend note des explications reçues
- U15 D1 Accès Ligue : 581256 Geneston As Sud Loire : La Commission prend note des explications reçues
- U15 D1 Accès Ligue : 502158 Vallet Es : La Commission prend note des explications reçues
- U17 D1 Accès Ligue : 502138 Thouaré Us : La Commission prend note des explications reçues

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

8. Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

9. Article 37 – 1^{re} phase

En application de l'article 37 III, alinéas 5 et 6 ci-dessous, la Commission informe :

« 4. En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 5, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en 5-A est pris en compte.

5. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins et non sanctionnées de point(s) direct(s) sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. **Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.**

6. **Les clubs seront informés par la Ligue ou leur District de leur situation à la fin des matchs aller/de chaque phase, et à l'issue de la saison. La rectification du classement sera notifiée par les commissions d'organisations. »**

Championnat 1 ^{re} phase	Groupe	Équipes	Nombre de pénalités
U18 D4	H	FC Retz 2	16*
U18 D4	H	GJ Sud Retz 2	12
U15 D1	C	Saint-Sébastien FC 1	7

*La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide du retrait de point ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

Ste-Pazanne FC Retz 2 U18 D4M Phase 1 1 point de retrait au classement (reliquat de pénalités : 2)

10. Classement de la 1^{re} phase

U18 D4 Groupe H

Match n°29239572 du 28/09/2024 GJ Sud Retz Football 2 - Ste Pazanne Retz Fc 2

La Commission est informée de la décision de la Commission de Discipline du 07/11/2024 donnant match perdu par pénalité aux équipes. La Commission procède à la mise à jour du classement au regard de cette décision et à l'application de l'article 37 mentionné au point 9 puis valide le classement du groupe U18 D4 H de la phase 1 ci-dessous.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, il est rappelé que le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision.

H	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Gj Deux Coutais 1	12	5	4	0	1	16	5	11
2	St Philbert Gd Lieu 3	10	5	3	1	1	23	7	16
3	Clisson Etoile 1	9	5	3	0	2	11	12	-1
4	Vieilleville Planche 2	7	5	2	1	2	20	9	11
5	Ste Pazanne Retz Fc 2	0	5	0	2	3	6	13	-7
6	Gj Sud Retz Football 2	-1	5	0	0	5	1	37	-36

Le Président,
Nicolas Ménard



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U16 Masculin / 2	B	509069	La Chevroliere Herba 21	FM 29893229	59034.1 16/11/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 2	H	541370	Aigrefeuille As Main 2	FM 29893064	58931.1 16/11/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 2	I	523294	Nantes Fcta 2	FM 29893078	58945.1 16/11/2024

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22402388	Match :	58915.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe G 559
Date :	20/11/2024	16/11/2024	518204	Grandchamp As 2	- 521399 St Herblain Oc 2
Personne :					Club : 518204 A.S. GRANDCHAMPS DES FONTAINES
Motif :	44	Absence Responsable Equipe		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe		20/11/2024	20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402385	Match :	59215.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe F 529
Date :	20/11/2024	16/11/2024	560136	Gj Sud Retz Football 1	- 564392 Gj Gbbc 2
Personne :					Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND
Motif :	44	Absence Responsable Equipe		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe		20/11/2024	20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402386	Match :	59495.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe C 510
Date :	20/11/2024	16/11/2024	518734	Plesse Dresny Es 22	- 548227 Guemene Fc 22
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE
Motif :	44	Absence Responsable Equipe		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe		20/11/2024	20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402387	Match :	59511.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe D 509
Date :	20/11/2024	16/11/2024	552653	Derval Sc Nord Atlan 22	- 517367 Heric Fc 21
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	44	Absence Responsable Equipe		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe		20/11/2024	20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402390	Match :	58630.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe D 544
Date :	20/11/2024	16/11/2024	518204	Grandchamp As 1	- 521399 St Herblain Oc 1
Personne :					Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature		20/11/2024	20/11/2024 11,00€
Dossier :	22372817	Match :	59361.1	Départemental 2 U18 Masculin / 2	Groupe E 574
Date :	14/11/2024	09/11/2024	511875	St Philbert Gd Lieu 22	- 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 21
Personne :					Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature		20/11/2024	20/11/2024 11,00€
Dossier :	22402314	Match :	58374.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2	Acces Ligue C 572
Date :	20/11/2024	16/11/2024	519195	Nantes Dervallieres 21	- 581256 Geneston As Sud Loir 21
Personne :					Club : 519195 A.C. S. DERVALIERES NANTES
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		20/11/2024	20/11/2024 16,00€
Dossier :	22402327	Match :	58525.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe B 537
Date :	20/11/2024	16/11/2024	528847	St Nazaire Immaculee 1	- 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 1
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		20/11/2024	20/11/2024 16,00€

Dossier :	22402332	Match :	58584.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe A	539	
Date :	20/11/2024	16/11/2024	590211	St Nazaire Af 2	- 514661	Guerande Madeleine 1	
Personne :						Club :	590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402333	Match :	58645.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe E	542	
Date :	20/11/2024	16/11/2024	502518	Vallet Es 2	- 502227	Carquefou Usja 3	
Personne :						Club :	502518 ENT.S. VALLET
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402340	Match :	58720.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe C	547	
Date :	20/11/2024	16/11/2024	560518	Campbon Ubcc 2	- 520442	Besne Ja 1	
Personne :						Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402349	Match :	58899.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe F	555	
Date :	20/11/2024	16/11/2024	553174	Nantes St Joseph Por 2	- 520841	Treillieres Sympho F 2	
Personne :						Club :	553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402350	Match :	58900.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe F	555	
Date :	20/11/2024	16/11/2024	512355	Nort Sur Erdre Ac 3	- 517367	Heric Fc 2	
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402317	Match :	59005.1	Départemental 1 U16 Masculin / 2	Groupe B	580	
Date :	20/11/2024	16/11/2024	514875	Sautron As 21	- 561182	St Julien Divatte Fc 21	
Personne :						Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402330	Match :	59349.1	Départemental 2 U18 Masculin / 2	Groupe D	575	
Date :	20/11/2024	16/11/2024	561031	Gj De Goulaine 22	- 581361	Vertou Foot Es 21	
Personne :						Club :	561031 GJ DE GOULAINE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402342	Match :	59524.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe E	508	
Date :	20/11/2024	17/11/2024	564168	Gj Suce/Erdre Casson 23	- 560414	Gj Mésanger St Gereon 23	
Personne :						Club :	564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€
Dossier :	22402343	Match :	59540.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe F	511	
Date :	20/11/2024	17/11/2024	502138	Thouare Us 21	- 560160	Bouguenais Foot 22	
Personne :						Club :	502138 U.S. THOUARENNE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024	16,00€

Dossier :	22402344	Match :	59571.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe H	514
Date :	20/11/2024		16/11/2024	518479 Bouaye Fc 22	-	544892 Paimboeuf Estuaire 21
Personne :					Club :	518479 F.C. BOUAYE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024
						16,00€
Dossier :	22402353	Match :	59668.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe C	554
Date :	20/11/2024		16/11/2024	560849 Gj Asl Fccm 2	-	548227 Guemene Fc 2
Personne :					Club :	560849 GJ ASL FCCM
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024
						16,00€
Dossier :	22402345	Match :	59700.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe B	513
Date :	20/11/2024		16/11/2024	544522 E. Es Maritime/Fcpv 21	-	580575 Savenay Malville Pfc 22
Personne :					Club :	544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/11/2024	20/11/2024
						16,00€
Dossier :	22373416	Match :	58931.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe H	560
Date :	15/11/2024		16/11/2024	581361 Vertou Foot Es 3	-	541370 Aigrefeuille As Main 2
Personne :					Club :	541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/11/2024	20/11/2024
						55,00€
Dossier :	22399474	Match :	58945.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe I	561
Date :	18/11/2024		16/11/2024	564817 Gj Du Vignoble 3	-	523294 Nantes Fcta 2
Personne :					Club :	523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/11/2024	20/11/2024
						55,00€
Dossier :	22399472	Match :	59034.1	Départemental 2 U16 Masculin / 2	Groupe B	582
Date :	18/11/2024		16/11/2024	523294 Nantes Fcta 21	-	509069 La Chevroliere Herba 21
Personne :					Club :	509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			20/11/2024	20/11/2024
						55,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 23						

ÉDUCATEURS ACCÈS LIGUE - PHASE 2

Equipe	Championnat	Prénom	Nom	N° Personne
Chateaubriant Voltig 21	Départemental 1 U14 Masculin	François	DELANNEE	410736934
St Julien Divatte Fc 21	Départemental 1 U14 Masculin	Richard	BOLAN	430681981
Gj Sud Retz Football 21	Départemental 1 U14 Masculin	Karim	DOGHMAN	410739302
Nantes Fcta 21	Départemental 1 U14 Masculin	Bafode	GASSAMA	2543271638
St Herblain Uf 21	Départemental 1 U14 Masculin	Benoît	BOUCICAUD	2287713470
Thouare Us 21	Départemental 1 U14 Masculin	Maxime	ROUGIER	2543432989
Nantes St Pierre 21	Départemental 1 U14 Masculin	Mohamed	TAHRI	2546869652
Nort Sur Erdre Ac 21	Départemental 1 U14 Masculin	Julien	FORGET	430652239
Orvault Sf 21	Départemental 1 U14 Masculin	Hucem	OUNIS	2543481878
Reze Aepr 21	Départemental 1 U14 Masculin	Matheo	HEGRON ARNAUD	2545952503
St Philbert Gd Lieu 21	Départemental 1 U14 Masculin	Maël	ERNOT	2544704296
Mouzeil Teille Ligne 21	Départemental 1 U14 Masculin	Gaëtan	NOBLE	1876512499
Ancenis Rcasg 21	Départemental 1 U14 Masculin	Ercan	BEYTUR	711525398
Geneston As Sud Loir 21	Départemental 1 U14 Masculin	aucun éducateur désigné		
Sorinieres Elan F 21	Départemental 1 U14 Masculin	Romain	PADIOLEAU	420753728
Nantes Dervallieres 21	Départemental 1 U14 Masculin	Eder	MATOU	2308104668
Pornic Foot 21	Départemental 1 U14 Masculin	Brice	VALLEE	2545461625
Saint Sebastien Fc 21	Départemental 1 U14 Masculin	Florian	GUILLON	1122468758
Equipe	Championnat	Prénom	Nom	N° Personne
Bouaye Fc 1	Départemental 1 U15 Masculin	Jules	MARTIN	2544038793
Clisson Etoile 1	Départemental 1 U15 Masculin	Léo	LE GALL	2545448526
Geneston As Sud Loir 1	Départemental 1 U15 Masculin	Laurent	ARNAUD	450616572
St Brevin Ac 1	Départemental 1 U15 Masculin	Rémi	COINDET	430676609
St Philbert Gd Lieu 1	Départemental 1 U15 Masculin	Floyd Maël	GUELIANI NKETCHOUANG	9603679840
Vallet Es 1	Départemental 1 U15 Masculin	Clément	EMERIAU	400626753
Coueron Chabossiere 1	Départemental 1 U15 Masculin	Manuel	VINET	430665065
St Julien Divatte Fc 1	Départemental 1 U15 Masculin	Lucas	TETEDOIE	2544494753
La Chapelle Ac Chap 1	Départemental 1 U15 Masculin	Florian	PAPINEAU	2544314769
Nantes Fcta 1	Départemental 1 U15 Masculin	Demmbo	DIABY	2543459036
Nort Sur Erdre Ac 1	Départemental 1 U15 Masculin	Alexis	GAYET	2544412110
Pornic Foot 1	Départemental 1 U15 Masculin	Aurélien	FAY CALVET	2548381427
Ancenis Rcasg 1	Départemental 1 U15 Masculin	Mickael	JAMES	1110736565
Campbon Ubcc 1	Départemental 1 U15 Masculin	Yann	LE TOHIC	2543546898
Chateaubriant Voltig 1	Départemental 1 U15 Masculin	Romain	JANNAULT	430713168
Gj Gbbc 1	Départemental 1 U15 Masculin	Jérémy	BOUTEILLER	2545941953
Saint Sebastien Fc 1	Départemental 1 U15 Masculin	Sébastien	LEDUC	460612204
Vertou Foot Es 1	Départemental 1 U15 Masculin	Gaetan	CHOUIN	490615100
Equipe	Championnat	Prénom	Nom	N° Personne
St Julien Divatte Fc 1	Départemental 1 U17 Masculin	Alexandre	RICHARD	430649990
Nantes Sporting Club 1	Départemental 1 U17 Masculin	William	PENNEC	480619589
Nort Sur Erdre Ac 2	Départemental 1 U17 Masculin	Arthur	LOZIVIT	2546684585
St Fiacre Coteaux Fc 1	Départemental 1 U17 Masculin	Titouan	PIOU	2543915168
Ste Pazanne Retz Fc 1	Départemental 1 U17 Masculin	Koulounda	N'SANA	2548106549
Thouare Us 1	Départemental 1 U17 Masculin	Romain	HUBERT	430664904
Gj De Goulaine 1	Départemental 1 U17 Masculin	Axel	CHEREAU	2545413325
Bouaye Fc 1	Départemental 1 U17 Masculin	Frederic	LE COQ	2210301830
Orvault Rc 1	Départemental 1 U17 Masculin	Louis	CHIFFOLEAU	2545601147
Orvault Sf 1	Départemental 1 U17 Masculin	Hugo	LOIR	2545432532
Savenay Malville Pfc 1	Départemental 1 U17 Masculin	Simon	LAMBERT	2544532095
St Brevin Ac 1	Départemental 1 U17 Masculin	Ludovic	GAUFFRENET	1706252215